



Filiation mère biologique

Par **mar ion**, le **27/04/2017** à **21:28**

Bonjour,

je viens de retrouver ma mère biologique après 30 ans (abandonnée à la naissance) et aimerait faire établir un lien de filiation avec elle. Elle ne veut pas avouer la vérité à son mari et ses enfants et ne souhaite pas établir de lien de filiation. mais aimerait tout de même obtenir un droit de visite et d'hébergement pour ma fille.

Peut-elle me refuser la filiation ? Et si oui, peut-elle obtenir un droit de visite ? Je ne vois pas comment elle peut obtenir l'un sans l'autre.

Merci beaucoup !

Par **Tisuisse**, le **28/04/2017** à **07:28**

Bonjour,

En fait, votre mère biologique est la grand-mère biologique de votre fille. Seulement, elle ne pourra pas obtenir un droit de visite, n'étant pas la grand-mère "juridique". De toute façon, ce sont les enfants qui ont le droit de conserver des relations avec certaines personnes de leur entourage dont les grands-parents. Un jour ou l'autre, si votre fille découvre qu'elle a une grand-mère, elle demandera : où est son grand-père et qui es son grand-père biologique ?

En attendant, rien ne vous interdit de voir votre mère biologique et de vous faire accompagner par votre fille. Ainsi, la grand-mère verra sa petite fille mais la filiation légale ne sera pas obtenue tant que votre mère ne vous aura pas, juridiquement, reconnue.

Par **mar ion**, le **28/04/2017** à **10:45**

Bonjour,

Peut-elle me refuser la filiation parce ce que j'ai passé mes 28 ans ?

Par **youris**, le **28/04/2017** à **11:03**

bonjour,
je suppose que vous n'avez pas été reconnue par une autre femme.
cette personne qui vous aurait abandonnée à la naissance, a le droit de refuser de vous reconnaître comme étant sa fille.
si vous tenez à ce que cette filiation soit établie à l'état-civil, vous devez faire devant le TGI, une action en recherche de maternité.
si vous avez plus de 28 ans, je crains que votre demande soit prescrite.
l'article 371-4 du code civil indique que l'enfant peut entretenir des relations avec un tiers si l'intérêt de l'enfant le justifie.
salutations